

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton  
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune  
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES**ARRÊTÉ DU MAIRE****PERMISSION DE VOIRIE  
AVENUE MARECHAL JOFFRE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SRI, pour permettre des travaux de terrassement pour un busage de ruisseau avenue Gaston Bonheur du 28 juin 2021 au 2 juillet 2021,

Vu la demande de permission de voirie formulée par M. Jean-Louis PY, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°45 avenue Maréchal Joffre, du 9 juillet au 10 juillet 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre l'exécution du déménagement précité, deux places de stationnement seront neutralisées par des barrières.

**Article 2 :**

Les services techniques de la ville livreront 3 barrières.

**Article 3 :**

M. Jean-Louis PY se chargera, sous sa responsabilité, de mettre en place les barrières avec l'affichage de l'arrêté avant le début du déménagement et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 4 :**

Monsieur Jean-Louis PY rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. Jean-Louis PY et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 6 :**

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 juillet 2021

**Le Maire,**

Gérard FORCADA

